

Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF 93 zone 6 (CC 47) Système altimétrique rattaché au Nivellement Général de la France (système IGN 69) au moven du système GPS (réseau TERIA)

Rattachement NGF décembre 2021 :

198.18 altitude issue du relevé d'origine (novembre 2007) recalée par ajout d'une constante déterminée en janvier 2022

198.45 altitude issue du relevé complémentaire de décembre 2021

198.45 altitude issue du relevé complémentaire de novembre 2023

Dressé en Novembre 2007

Complété le 17 janvier 2008 (recolement bornes de division)

Complété le 21 fevrier 2008 (numéros cadastre)

Complété le 9 janvier 2009 (recolement bornes lots C,D,E,F et G)

Complété le 7 avril 2009 (numéros cadastre)

Complété le 12 Juillet 2010 (Division parcelle AE 347)

Complété le 25 mai 2020 (Division parcelle AH 58)

Complété en janvier 2022 (rattachement) Complété le 24 juillet 2023 (Division parcelle AH 73)

Complété le 21 novembre 2023 (Complément de relevé)

Complété le 20 février 2024 (Bornage contradictoire)

Complété le 18 juin 2024 (Modification projet division)

Complété le 11 octobre 2024 (Mis à jour du plan de division après numérotation)

CPHE: Cote Plus Hautes Eaux Alt plancher : Altitude minimum du plancher des constructions

Les limites des lots A à H ont été définies par le plan de division dressé par Madame Thérèse JANIN, alors Géomètre-Expert à DIJON, sous la référence JS7971.

La limite de propriété avec la parcelle AH n° 72 a été définie par le plan de division dressé par M. Damien PIERRE, Géomètre-Expert à AUXONNE, le 25/05/2020 sous la référence a00243.

La limite de propriété avec la parcelle AH n° 78 a été définie par le plan de division dressé par le même Géomètre-Expert, le 24/07/2023 sous la référence a00243-2.

La limite de propriété indiquée sur ce plan avec les parcelles AH nº 57 et 75 et les parcelles AH nº 113 et 309 n été définie par le procès-verbal de bornage dressé par le même Géomètre-Expert le 20/02/2024 sous la référence

Roses a été défini par le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la éférence a00580 et par l'arrêté d'alignement délivré par la Ville de GFNLIS.

La limite de propriété séparant les parcelles AE AH n° 57 des parcelles AE n° 114 et AH n° 56 a été définie par le Procès-Verbal de délimitation dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la référence

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025

ID: 021-200000925-20251016-2025_10_16_04-DE

Hélène Mornand - Thérèse Janin - Denis Schenirer - Damien Pierre

Département de la Côte d'Or

Commune de GENLIS



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

CADASTRE

Lieudit / Adresse : Rue Navier

Section: ΑE AΗ Parcelles mères: 336, 341, 343, 344,

350 à 353, 355 et 356 343, 344, 351 à 353, Parcelles filles:

80 à 82 355, 402 à 428 selon selon DMPC n° 1397R DMPC n° 1398L

Géomètres Experts Associés

11. rue Lafavette - 21130 AUXONNE Téléphone: 03 80 37 37 45 Courriel: contact@mjsp.fr

Référence dossier : a00580

PLAN RÉGULIER

Échelle : 1/1000 Historique: voir ci-contre

Dernière modification : octobre 2024







